



## 3<sup>ème</sup> Appel à candidature dans le cadre du programme de pré-développement Eucalyptus

Dates limites de dépôt des candidatures en 2017 : 15 mars et 31 août

La DRAAF est sollicitée pour rendre l'eucalyptus éligible aux aides de l'Etat. L'eucalyptus est soumis à la réglementation des MFR depuis le 15/10/2012, selon l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction. Actuellement, seuls les clones « gundal » hybride gunnii x dalrympleana n°208 et n°645 sont admis provisoirement en catégorie testée depuis le 16/11/2012, pour une durée de 10 ans. Ces deux clones se caractérisent par un bon niveau de croissance mais leur sensibilité au gel (en première et deuxième année) ne leur permet pas d'être utilisés dans les zones les plus froides du massif landais. FCBA travaille à la sélection variétale de nouveaux clones ayant au moins la même croissance que les clones 208 et 645 et une tolérance au froid supérieure.

Alors que le massif des Landes de Gascogne connaît un immense chantier de reboisement (plus de 200 000 ha à reconstituer, soit environ 30 000 ha par an depuis 2012), gestionnaires et propriétaires souhaitent diversifier les itinéraires sylvicoles, afin de diminuer les risques induits par une sylviculture mono spécifique de pin maritime et en vue de l'adaptation au changement climatique. Le développement de la contractualisation entre sylviculteurs et industriels constitue un axe stratégique pour la filière.

Suite aux travaux menés par FCBA, un programme de pré développement de plantations d'eucalyptus a été lancé en Nouvelle Aquitaine en 2014. Ce programme vise à préciser les conditions technico-économiques et environnementales de l'implantation de l'eucalyptus, avec la mise en place d'un réseau de 900 ha sur 3 ans. Ce réseau doit présenter une bonne répartition géographique, dans la zone favorable à la culture de l'eucalyptus, assurant une diversité stationnelle et climatique, ainsi qu'une pluralité des propriétaires, des opérateurs et des industriels. Dans ce cadre, la DRAAF lance un appel à candidature en 2017 pour contribuer à la mise en place de ce réseau à hauteur de 300 ha.

Les propriétaires qui le souhaitent doivent remplir un dossier d'appel à candidature disponible sur demande auprès de la DRAAF Nouvelle Aquitaine ou en cliquant sur le lien suivant :

➤ dossier de candidature (formulaire, notice et cahier des charges) : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Programme-Eucalyptus>

➤ le dossier peut être adressé à :

DRAAF Nouvelle AQUITAINE  
Service de la forêt et du bois, site de Bordeaux  
51, rue Kiéser  
CS 31387  
33077 BORDEAUX Cedex  
[hugues.cruse@agriculture.gouv.fr](mailto:hugues.cruse@agriculture.gouv.fr)